

Perlos



Référence	FEM/2007/004
État membre	<i>Finlande</i>
Secteur	Téléphonie mobile
Transmis à la Commission européenne le	18 juillet 2007
Dépenses totales	2 642 506 €
Contribution du FEM	1 321 253 €
Critère d'intervention	Article 2 c) «marché du travail de taille réduite» Règlement (CE) n° 1927/2006
Période de mise en œuvre	Du 5 mars 2007 au 18 juillet 2008
Licenciements durant la période de référence	915 licenciements au total, dont 906 chez Perlos Oyj, sur deux sites industriels (Joensuu et Kontiolahti) et 9 chez les fournisseurs en amont. Tous ces licenciements sont intervenus dans des entreprises de Carélie du Nord (Finlande).
Mesures actives en faveur de l'emploi	Notamment: - orientation professionnelle - formation et reconversion - promotion de l'entrepreneuriat - primes à la mobilité - subventions salariales - analyses des compétences et aptitudes professionnelles

ENSEIGNEMENTS TIRÉS / BONNES PRATIQUES

- Valeur ajoutée du conseil/orientation déjà apportée durant la période de préavis.
- La période de déploiement n'a pas été assez longue pour permettre l'application de plusieurs mesures prévues, dont la préparation à la création d'entreprise.
- La formation de quelque 400 participants à de nouveaux emplois porteurs est un avantage notable, pour les travailleurs proprement dits, mais aussi pour la région dans son ensemble, qui est reculée et menacée par l'exode.
- Les mesures Perlos ont permis aux pouvoirs publics de la Carélie du Nord d'établir des plans d'intervention pour d'éventuels futurs licenciements à grande échelle.
- La mise en place et le maintien d'un vaste réseau d'intervenants sont utiles dans le cadre du soutien aux travailleurs licenciés et de leur réinsertion professionnelle rapide.
- Une collaboration de la première heure avec la Commission a permis d'élaborer un train de mesures plus ambitieux que ce qui aurait été possible autrement, vu le degré raisonnable de certitude quant à leur déploiement avec l'appui du FEM.
- Certaines idées innovantes n'ont pas pu être mises en place. En cause: les obstacles inhérents à la législation nationale.
- Le rapport final comporte une analyse des points forts et des faiblesses, des risques et des perspectives rencontrés dans ce dossier, qui pourrait être utile à la planification d'autres dossiers.